



**CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 17 DECEMBRE 2024**

**20 h 00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**Publication dématérialisée le :** 27 JAN. 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** 11 décembre 2024

**Présents :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christophe SARRE – Robert FENNINGER (jusqu'à 21h41) – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

**Absents excusés :** Nathalie RODRIGUES – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Jean-Luc INDIENNA

**Absents :** Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER (à partir de 21h41)

**Pouvoirs :**

Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES

Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Lina LOISEL

Sana CHELDA-CHENET a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Jean-Luc INDIENNA a donné pouvoir à Robert FENNINGER

**Secrétaire de séance :** Francis RODRIGUES

**ORDRE DU JOUR**

**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024**

**03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**04 – DELIBERATIONS**

**VIE POLITIQUE**

**82/24 – VŒU RELATIF À L'EFFORT DEMANDÉ AUX COLLECTIVITÉS DU FAIT DE LA DÉGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES**

**VIE INSTITUTIONNELLE**

**83/24 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DE MEMBRES – MODIFICATION**

**FINANCES**

**84/24 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2025**

**85/24 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE**

**86/24 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS - 8 LOGEMENTS – 721 RUE DE CUREMBOURG – FRANCE LOIRE**

**87/24 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS - 22 LOGEMENTS – ZAC DU CHAMP PRIEUR – LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS**

**88/24 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS – 5 LOGEMENTS – 64 AVENUE GALLOUEDEC – FRANCE LOIRE**

**89/24 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS – 6 LOGEMENTS EN VEFA – RUE DE LA VALINIERE – FRANCE LOIRE**

**90/24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 – EQUIPEMENT DE LA MAISON PETITE ENFANCE DU CENTRE BOURG**

**91/24 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2025**

**92/24 - DEMANDE DE RACHAT ANTICIPE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE » - FIN DE PORTAGE**

**RESSOURCES HUMAINES**

**93/24 – CENTRE DE GESTION DU LOIRET – CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

**URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**94/24 – SOUTIEN À LA REMISE EN CULTURE DE FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DU RÈGLEMENT**

**95/24 – CONVENTION DE CESSION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES – SAFER**

**SCOLAIRE – JEUNESSE**

**96/24 – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/JEUNESSE – MODIFICATION**

**PETITE ENFANCE**

**97/24 - DENOMINATION STRUCTURE PETITE ENFANCE**

**98/24 – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA PETITE CRÈCHE – ADOPTION**

INTERCOMMUNALITÉ

**99/24 – STATUTS DE LA METROPOLE – RESTITUTION D’UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE – SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION – DEMANDE DE MODIFICATION – SAISINE DES COMMUNES ET DE LA PRÉFÈTE**

**100/24 – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - ORLÉANS MÉTROPOLE**

**101/24 – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE - ORLÉANS MÉTROPOLE**

**102/24 - RAPPORT D’ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ORLÉANS MÉTROPOLE**

-----

**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M Francis RODRIGUES est désigné secrétaire de séance à l’unanimité.

**02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2024 est approuvé à l’unanimité.

**03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEC2024-077** : Ouverture d’un compte à terme d’une durée de trois mois auprès du Trésor public pour une montant de 850 000€ : l’origine des fonds est l’emprunt d’un million d’euros contracté auprès du Crédit Agricole dans le cadre du financement des travaux de la structure petite enfance.

**DEC2024-078** : Ouverture d’un compte à terme d’une durée de trois mois auprès du Trésor public pour une montant de 150 000€ : l’origine des fonds est l’emprunt d’un million d’euros contracté auprès du Crédit Agricole dans le cadre du financement des travaux de la structure petite enfance.

**DEC2024-079** : Virement de crédits d’un montant de 125,00€ vers la ligne de dépense pour l’achat de plantes persistantes pour la réalisation des massifs du Kiosque et à l’entrée de ville route de Chateau.

**DEC2024-080** : Signature avec l’entreprise PRO ETANCHE CENTRE d’un avenant au marché de travaux du lot n°4 Etanchéité pour la construction de la structure petite enfance. L’avenant concerne le changement de l’épaisseur de l’isolant ainsi que la réhausse des fenêtres de toit. L’avenant introduit une plus-value de 9,86% au marché, pour un montant désormais fixé à 41 609,65€ HT.

**DEC2024-081** : Signature avec l’entreprise PRO ETANCHE CENTRE d’un avenant au marché de travaux du lot n°4 Etanchéité pour la construction de la structure petite enfance. L’avenant concerne une modification de l’allotissement des marchés de travaux pour la mise en œuvre de l’ensemble des couvertines. L’avenant introduit une moins-value de 1,57% au marché, pour un montant désormais fixé à 40 954,90€ HT.

**DEC2024-082** : Signature avec l’entreprise BAUCHARD ET FILS d’un avenant au marché de travaux du lot n°11 Electricité-CFO-CFA-SSI pour la construction de la structure petite enfance. L’avenant concerne une modification sur les stores en manœuvre électrique à la place d’une commande manuelle. L’avenant introduit une plus-value de 1,15% au marché, pour un montant désormais fixé à 83 952,00€ HT.

**DEC2024-083** : Signature avec l’entreprise BRAUN COUVERTURE d’un avenant au marché de travaux du lot n°3 Couverture pour la construction de la structure petite enfance. L’avenant concerne une modification de l’allotissement des marchés de travaux pour la mise en œuvre de l’ensemble des couvertines, des larmiers et des bavettes. L’avenant introduit une plus-value de 5,48% au marché, pour un montant désormais fixé à 86 494,10€ HT.

**DEC2024-084** : Signature avec l’entreprise CROIXALMETAL d’un avenant au marché de travaux du lot n°6 Métallerie-Serrurerie pour la construction de la structure petite enfance. L’avenant concerne la mise en place d’une boîte aux lettres sur mesure séparant lettres et colis. L’avenant introduit une plus-value de 2,17% au marché, pour un montant désormais fixé à 23 500,00€ HT.

**DEC2024-085** : Virement de crédits d'un montant de 3 605,00€ vers la ligne de dépense pour la création d'un massif et d'une rivière sèche côté Nord de l'église de Semoy.

**DEC2024-086** : Signature avec l'ADAPEI 45 d'une convention de partenariat pour l'accueil d'une bénévole accompagnée à la bibliothèque George Sand sur la période du 8 novembre 2024 au 7 février 2025, les vendredis de 16h30 à 17h00.

**DEC2024-087** : Signature avec l'association Loiret Nature Environnement d'une convention visant à la promotion auprès de l'école maternelle de Semoy de comportements vertueux d'un point de vue environnemental. Le coût des prestations s'élève pour la commune à 750,00€.

**DEC2024-088** : Signature d'une convention avec « BV Mouv' » pour les interventions dans le cadre des activités périscolaires de l'école maternelle sur la période de janvier à juin 2025, contre le versement d'un montant de 50€ de l'heure.

**DEC2024-089** : Signature d'une convention avec « Clairette Naturo » pour les interventions dans le cadre des activités périscolaires de l'école élémentaire sur la période de janvier à juin 2025, contre le versement d'un montant de 50€ de l'heure.

**DEC2024-090** : Signature d'une convention avec « Jenny Coach » pour les interventions dans le cadre des activités périscolaires de l'école élémentaire sur la période de janvier à juin 2025, contre le versement d'un montant de 50€ de l'heure.

**DEC2024-091** : Signature d'une convention avec « Union Pétanque Argonnaise » pour les interventions dans le cadre des activités périscolaires de l'école élémentaire sur la période de janvier à juin 2025, contre le versement d'un montant de 22€ de l'heure.

**DEC2024-092** : Signature d'une convention avec « Vies ton sport » pour les interventions dans le cadre des activités périscolaires aux écoles maternelle et élémentaire sur la période de janvier à juin 2025, contre le versement d'un montant de 50€ de l'heure.

**DEC2024-093** : Signature d'une convention avec Mme. Virginie Forhan pour les interventions d'initiation au tennis dans le cadre des activités périscolaires aux écoles maternelle et élémentaire sur la période de janvier à juin 2025, contre le versement d'un montant de 40€ de l'heure.

*Monsieur Laurent BAUDE intervient pour exprimer une pensée et le soutien du Conseil municipal auprès de la population de Mayotte, durement touchée par le passage du cyclone Chido le samedi 14 décembre 2024.*

*Monsieur Philippe RINGUET intervient également en soulignant l'absence totale d'engagement de l'Etat sur ce territoire français depuis des années.*

#### **04 – DELIBERATIONS**

##### **82/24 – VŒU RELATIF À L'EFFORT DEMANDÉ AUX COLLECTIVITÉS DU FAIT DE LA DÉGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire présente le vœu suivant :

Au moment où les collectivités construisent leur budget 2025 et devant les incertitudes politiques et économiques actuelles, tout particulièrement les menaces de ponction des ressources communales par l'Etat au titre du redressement des comptes publics, le Conseil municipal rappelle l'exigence de l'autonomie financière et fiscale des communes.

Il est ainsi regrettable que l'Etat ait décidé sans concertation de la suppression de la taxe d'habitation remplacée par des compensations aléatoires.

Il est particulièrement inacceptable de mettre en accusation les collectivités pour la dégradation des comptes publics (la part de la dette publique pour les collectivités est de moins de 8%). En effet, alors que le budget de l'Etat n'est plus équilibré depuis 50 ans, que la dette publique dépasse les 3 228 milliards d'euros avec en prévision un emprunt supplémentaire de 300 milliards d'euros, les budgets des communes sont eux obligatoirement équilibrés en dépenses/recettes.

Il est particulièrement vrai de rappeler que la commune de Semoy ne perçoit plus de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) depuis 2018, soit une perte de recettes de 300 000€ par an.

Il convient aussi de rappeler que les collectivités sont le premier investisseur public et participent à plus de 58% de l'investissement public total et donc que réduire leur capacité d'investissement c'est pénaliser fortement la croissance économique, et mettre les entreprises en difficulté.

Pour ces raisons, le Conseil municipal s'oppose aux mesures annoncées de diminution des recettes des communes dans le cadre du redressement des comptes publics, en particulier la diminution des recettes de TVA, la diminution du fonds vert et l'augmentation des cotisations retraites de la CNRACL.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'ADOPTER le vœu formulé ci-dessus à destination de l'État concernant l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques.**

### **83/24 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION DE MEMBRES – MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres pour l'attribution de certains marchés publics, notamment ceux passés en procédure d'appel d'offres.

Le Code général des collectivités territoriales précise qu'elle est composée de membres à voix délibératives issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. Le même Code, dans son article L. 1411-5, indique que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Plusieurs changements au sein du Conseil municipal rendent nécessaire la désignation de nouveaux membres titulaires.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L.2121-21,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **DE DÉCIDER**, en application de l'article L.2121-21 du Code générale des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la CAO
- **DE COMPOSER** la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
  - **M. Laurent BAUDE**, Maire, président
  - **Membres titulaires élus : Mme. Patricia BLANC – M Jean-Louis FERRIER – Jean-Luc INDIENNA**
  - **Membres suppléants élus : M Christophe SARRE – M Rabah LOUCIF – M Benoît JOUANNETAUD**

**84/24 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES ÉVENTUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LE 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (15 avril les années de renouvellement des organes délibérants), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

**BUDGET PRINCIPAL**

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2024 : 4 119 505.00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : 93 800,00 €

Chapitre	Article	Opération	Investissement	Montants
20	2031	650	Révision de prix des études réaménagement centre-bourg	100,00 €
	2031	650	Mission complémentaire - Choix du lauréat - Projet transfert école	20 000,00 €
	2033	335	Annonce	1 020,00 €
204	2046	Sans Op	AC Investissement	19 880,00 €
21	21351	123	Chaudière	20 000,00 €
	2183	111	Matériel informatique et logiciels	5 000,00 €
	2184	111	Mobilier	5 000,00 €
	2188	123	Entretien du patrimoine	10 000,00 €
23	2313	123	Entretien du patrimoine	10 000,00 €
	2313	253	Révision des prix travaux et maîtrise œuvre petite enfance	1 000,00 €
	238	253	Avances sur travaux	1 800,00 €
Total				93 800,00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 09 décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Armandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses éventuelles d'investissement avant l'adoption du budget 2025 à hauteur de 93 800,00€, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'AFFIRMER que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2025, lors de son adoption.**

**85/24 – TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE**

Monsieur le Maire, rappelle que la commune a adopté la tarification aux taux d'effort. Ce mode de tarification équitable, tient compte des ressources et de la composition des familles. Par décision du Maire, la Commune a signé la convention de « tarification sociale des cantines scolaires ». Par ce dispositif l'Etat participe au financement des repas scolaires des familles aux revenus les plus bas.

Monsieur le Maire informe que l'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches au minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

Pour mémoire, la délibération 73/24 du 08 novembre dernier a augmenté les taux d'effort des tarifs de 2.0 % par rapport à 2024.

Avec le taux d'effort, la ville fait bénéficier des repas à un euro ou moins les familles dont les quotients familiaux sont inférieurs ou égaux à :

- 336 - Pour un ou deux enfants à charge
- 374 - Pour trois enfants et plus à charge

Les tableaux ci-dessous détaillent les différents tarifs applicables aux repas de la cantine scolaire selon la tranche de quotient dont relève la famille.

Taux d'effort 1 ou 2 enfants		Taux d'effort 3 enfants et plus	
Quotient	0,299%	Quotient	0,268%
<= 332	0,99 €	<= 371	0,99 €
333 à 336	1,00 €	372 à 374	1,00 €
=> 337	1,01 €	=> 375	1,01 €

Les tarifs de la cantine appliqués à compter du 1er janvier 2025 peuvent se traduire ainsi :

Quotient	0,299%	Quotient	0,263%
<= 332	0,99 €	<= 371	0,99 €
333 à 336	1,00 €	372 à 374	1,00 €
337 à 670	1,01 € à 2,00 €	375 à 748	1,01 € à 2,00 €
671 à 1005	2,01 € à 3,00 €	749 à 1121	2,01 € à 3,00 €
1006 à 1339	3,01 € à 4,00 €	1122 à 1494	3,01 € à 4,00 €
1340 à 1673	4,01 € à 5,00 €	1495 à 1867	4,01 € à 5,00 €
1674 à 1824	5,01 € à 5,45 €	1868 à 2035	5,01 € à 5,45 €
=>1825	5,46 €	=>2036	5,46 €

Ceci étant exposé,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;**

Vu la délibération n ° 73/24 du 08 novembre 2024 approuvant les tarifs municipaux applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Vu la décision DEC2024-095 portant signature de la convention triennale 2024-2027 ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 Décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'ADOPTER la grille de tarification de repas de la cantine scolaire ci-dessus présentée,**
- **DE SOLLICITER l'aide pour les cantines scolaires au titre du décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance**
- **DE PRECISER QUE ce sont les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les taux d'efforts retenus pour 2025,**
- **DE RETENIR QUE les tarifs sont applicables pour un an avec renouvellement automatique sans nouvelle modification par délibération du Conseil municipal fixant de nouveaux tarifs.**

### **86/24 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS - 8 LOGEMENTS - 721 RUE DE CUREMBOURG – FRANCE LOIRE**

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en date du 26 août 2024, France Loire sollicite la garantie d'emprunt de la commune de SEMOY à hauteur de 50% d'un prêt de 1 177 523,00€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, est destiné à financer la construction de 8 logements situés au 721 rue de Curembourg.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 177 523,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162142 constitué de sept lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 588 761,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5600632	5600627	5600626	5600628
Montant de la Ligne du Prêt	185 568 €	270 320 €	141 094 €	132 325 €
Commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	70 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,43 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,43 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,43 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,43 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,43 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	2,6 %	3,43 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle. La valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Les(t) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5600629	5600631	5600630	
Montant de la Ligne du Prêt	149 052 €	202 392 €	96 772 €	
Commission d'instruction	80 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,43 %	3,6 %	3,43 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,43 %	3,6 %	3,43 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,43 %	0,6 %	0,43 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,43 %	3,6 %	3,43 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,43 %	0,6 %	0,43 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,43 %	3,6 %	3,43 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

<sup>2</sup> Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°162142 en annexe signé entre : SA HLM France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 Décembre 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'ACCORDER la garantie de la commune de Semoy à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 177 523.00 €, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162142 susmentionné. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

**87/24 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS - 22 LOGEMENTS – ZAC DU CHAMP PRIEUR – LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS**

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en date du 15 octobre 2024, Les Résidences de l'Orléanais sollicitent la garantie d'emprunt de la commune de SEMOY à hauteur de 50 % d'un prêt de 4 179 094.00€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, est destiné à financer la construction de 22 logements individuels sociaux sur la ZAC du Champ Prieur.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 179 094,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 64386 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 089 547,00€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024	-	-	PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5617698	5617696	5617697	5617692
Montant de la Ligne du Prêt	315 151 €	607 432 €	267 364 €	421 298 €
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €	250 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	2,3 %	4,11 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	- 0,4 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	2,6 %	2,6 %	4,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A les purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2024	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5617893	5617694	5617695	
Montant de la Ligne du Prêt	277 110 €	1 647 629 €	643 090 €	
Commission d'instruction	180 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	3,6 %	3,6 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A les purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Ceci étant exposé,

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'article 2305 du Code civil,**  
**Vu le contrat de prêt n°164386 en annexe signé entre : SEML LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations**  
**Vu la demande de garantie formulée par la SEML LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,**  
**Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 Décembre 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**  
**Quorum : 12**  
**Conseillers présents : 18**  
**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'ACCORDER la garantie de la commune de Semoy à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 179 094.00 €, souscrit par la SEML Les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°164386 susmentionné.**

**Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**La garantie de la commune de Semoy est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 089 547,00 € (deux millions quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**La garantie de la commune de Semoy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**La commune de Semoy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

#### **88/24 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS – 5 LOGEMENTS – 64 AVENUE GALLOUEDEC – FRANCE LOIRE**

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en date du 15 octobre 2024, France Loire sollicite la garantie d'emprunt de la commune de Semoy à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 332 956.00€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, est destiné à financer la construction de 5 logements individuels sociaux PLS situés au 64 Avenue Gallouedec.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 332 956.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163169 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 666 478,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5614633	5614632	5614631	
Montant de la Ligne du Prêt	648 048 €	220 392 €	464 516 €	
Commission d'instruction	380 €	130 €	270 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	

Phase d'amortissement (suite)			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Ligne A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt Aum. si la valeur de l'index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors celle serait ramené audit taux plancher.

**Ceci étant exposé,**

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article 2305 du Code civil,**

**Vu le contrat de prêt N° 163169 en annexe signé entre : SA HLM France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations**

**Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 Décembre 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- D'ACCORDER la garantie de la commune de SEMOY à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 332 956.00€, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16316 susmentionné.**

**Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**La garantie de la commune de Semoy est accordée à hauteur de la somme en principal de 666 478,00 € (six cent soixante-six mille quatre cent soixante-dix-huit euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**La garantie de la commune de Semoy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**La commune de Semoy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

**89/24 - AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS – 6 LOGEMENTS EN VEFA – RUE DE LA VALINIERE – FRANCE LOIRE**

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en date du 15 octobre 2024, France Loire sollicite la garantie d'emprunt de la commune de SEMOY à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 300 025,00€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements individuels situés rue de la Valinière.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 300 025,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163023 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 650 012,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5548014	5548013	5548012	5548011
Montant de la Ligne du Prêt	465 425 €	232 861 €	117 317 €	208 131 €
Commission d'instruction	270 €	0 €	0 €	120 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,66 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,66 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,66 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,66 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,66 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	2,6 %	3,66 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livre A).  
 2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligue au Prêt.

**Ceci étant exposé,**

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,**  
**Vu l'article 2305 du Code civil,**  
**Vu le contrat de prêt N° 163023 en annexe signé entre : SA HLM France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations**  
**Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM France Loire,**  
**Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 Décembre 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**  
**Quorum : 12**  
**Conseillers présents : 18**  
**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- D'ACCORDER la garantie de la commune de SEMOY à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 300 025.00€, souscrit par la SA HLM France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163023 susmentionné.**  
**Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**  
**La garantie de la commune de Semoy est accordée à hauteur de la somme en principal de 650 012,50 € (six cent cinquante mille douze euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.**  
**La garantie de la commune de Semoy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**  
**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**  
**La commune de Semoy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.**

**90/24 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 – EQUIPEMENT DE LA MAISON PETITE ENFANCE DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire présente le projet d'équipement de la maison petite enfance, qui consiste en l'équipement en mobiliers intérieurs et extérieurs, et matériels nécessaires à son fonctionnement. La maison petite enfance aura une possibilité d'accueil de 20 enfants en multi accueil. Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 39 745 € HT, soit 47 694,00 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en € HT	%	Recettes	Montant en € HT	%
Total équipement	<b>38 577,92 €</b>	97,06%	Conseil départemental	11 923,50 €	30,00%
Mobilier petite enfance	14 799,42 €		DSIL	13 910,75 €	35,00%
Mobilier bureau	4 767,50 €				
Vaisselle	405,00 €				
Linge	1 348,00 €				
Matériel entretien	1 000,00 €				
Informatique	2 660,00 €				
Fournitures pour Étagères	2 500,00 €				
Electro ménager	1 992,00 €				
Autres	1 031,00 €				
Aménagement extérieur	8 075,00 €				
Aléas	1 167,08 €	2,94%	Commune de Semoy	13 910,75 €	35,00%
	<b>39 745,00 €</b>			<b>39 745,00 €</b>	

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 décembre 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**  
**Quorum : 12**  
**Conseillers présents : 18**  
**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'ADOPTER le projet d'équipement de la maison petite enfance.**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;**
- **DE SOLLICITER une subvention de 13 910,75€ au titre de la DSIL, soit 35 % du montant du projet ;**
- **DE CHARGER le Maire de toutes les formalités.**

#### **91/24 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL 2025**

Monsieur le Maire expose que le conseil départemental a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret. À ce titre, il lance annuellement un appel à projet afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'intérêt local.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2025 dans le cadre du projet d'équipement de la maison petite enfance. Le coût estimatif du projet s'élève à 47 694.00 € TTC.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 09 décembre 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**  
**Quorum : 12**  
**Conseillers présents : 18**  
**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'ADOPTER le projet d'équipement de la maison petite enfance,**
- **DE SOLLICITER une subvention au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal 2025 pour ce projet,**
- **D'AUTORISER le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet d'intérêt communal du Département.**

**92/24 - DEMANDE DE RACHAT ANTICIPE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL « FONCIER CŒUR DE FRANCE » - FIN DE PORTAGE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2019, le Conseil municipal a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de réaménagement de la place François Mitterrand.

Le Conseil d'administration de l'EPFLI a approuvé cette demande d'intervention par délibération en date du 4 juin 2019.

La convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLI a été signée le 25 septembre 2019, pour une durée de 10 ans selon remboursement du capital en annuité.

Par acte authentique en date du 25 novembre 2019, l'EPFLI a acquis les biens immobiliers suivants à SEMOY (LOIRET) 45400, au 90 Route de Saint Jean de Braye : une maison d'habitation comprenant avec jardin, cadastrée section AE 66 RTE DE ST JEAN DE BRAYE pour 12 a 58 ca.

Par courrier en date du 3 décembre 2020, M. le Maire de Semoy a indiqué à l'EPFLI vouloir effectuer dans les lieux des travaux en régie pour créer à titre provisoire deux locaux à destination de praticiens de santé. Les biens ont été mis à disposition par convention datée du 18 mai 2021 après réalisation de travaux de mise en conformité par la commune.

Considérant qu'il n'est pas opportun de poursuivre le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement, il convient désormais d'autoriser la cession des biens immobiliers portés par l'EPFLI aux conditions contractuelles.

Le relevé de compte de l'opération de portage foncier produit par l'EPFLI figure ci-joint. Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées :

Prix de rétrocession

Prix principal d'acquisition (a)	Frais liés à l'acquisition (b)	Frais de gestion (c)
Décomposition du prix de vente	prix principal d'acquisition	300 000,00 €
	frais liés à l'acquisition	3 463,22 €
	frais de gestion	7 684,31 €
<b>Prix de vente hors taxe</b>		<b>311 147,53 €</b>

*\*la faculté de refacturation par l'EPFLI est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement*

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été requis en date du 27 novembre 2024.

Sur ce montant, la commune s'est déjà acquittée du règlement de la somme de 157 240,36 € au titre de 4 annuités, en ce compris l'échéance 2024 titrée en octobre 2024.

<b>PAIEMENT DU PRIX</b>	
Prix de vente hors taxe	311 147,53 €

Encaissement loyers	- 1 500,00 €
Encaissement remboursement capital	- 152 407,17 €
<b>Solde restant dû hors taxe</b>	<b>157 240,36 €</b>
<b>TVA en vigueur (en totalité ou sur marge)</b>	<b>2 217,51 €</b>
<b>Solde restant dû toutes taxes comprises</b>	<b>159 457,87 €</b>

Le solde restant dû est de 157 240,36 €.

L'EPFLI Foncier Cœur de France vendeur étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la marge, soit 2 217,51 €. Le prix de cession s'établit donc à 311 147,57 € HT, TVA en sus pour 2 217,51 € soit 313 365,04 € TTC.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 décembre 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'APPROUVER l'acquisition par anticipation sur le terme contractuel des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réaménagement de la place François Mitterrand, figurant au cadastre sous les références suivantes :**

Section	N°	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
AE	66	90 RTE DE ST JEAN DE BRAYE	1258

- **D'APPROUVER le prix de vente de 311 147,57 € HT, TVA en sus pour 2217,51 € soit 313 365,04 € TTC, pour un solde restant dû de 159 457,87€ TTC,**
- **D'AUTORISER le paiement par la commune à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture, tva en sus.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au paiement du prix et des frais d'actes au budget 2025.**

**93/24 – CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION – CENTRE DE GESTION DU LOIRET**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conventionné avec le Centre de gestion du Loiret depuis 2017 afin de déléguer les missions obligatoires d'inspection dans le cadre de la prévention, de l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Ces missions sont assurées par un agent du Centre de gestion désigné « Agent chargé des fonctions d'inspection » ou ACFI.

La précédente convention arrivant à son terme le 31 décembre 2024, la présidente du Centre de gestion a adressé à la commune une nouvelle convention, qui comprend plusieurs éléments nouveaux relatifs à la déontologie, à la confidentialité et à la protection des données.

La nouvelle convention a une durée prévue de six ans.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,**

**Vu l'avis favorable de la commission finances – ressources humaines du 09 Décembre 2024,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée pour l'intervention d'un agent chargé de fonctions d'inspection avec le Centre de gestion du Loiret**

**94/24 – SOUTIEN À LA REMISE EN CULTURE DE FRICHES AGRICOLES – APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic réalisé en 2017 avait identifié 1000 ha de friches agricoles à l'échelle d'Orléans Métropole et une étude plus précise réalisée sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) de Saint-Jean de Braye et Semoy a révélé l'existence de 57 ha de friches sur ces deux communes.

L'une des mesures d'accompagnement de la ZAP créée en 2023 est la mobilisation du foncier en friche ou en attente.

Aussi, par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil municipal a accepté le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (MOU) entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean de Braye en vue de la restauration de friches agricoles au sein de la ZAP. Cette convention prévoit notamment la réalisation d'un inventaire de biodiversité sur les secteurs en friche et la prise en charge des travaux de défrichage par les collectivités. L'animation de cette démarche a été confiée à la Chambre d'Agriculture du Loiret.

Afin d'inciter les propriétaires fonciers à remettre leurs terres en culture, il est proposé de soutenir financièrement les propriétaires engageant des travaux de défrichage en vue de remettre en culture leurs parcelles. Ce financement concerne les parcelles situées dans la ZAP de Semoy et Saint-Jean-de-Braye et uniquement les terrains en état d'anciens vergers ou de friche intermédiaire. Les friches herbacées, ne nécessitant pas de travaux particuliers pour leur mise en culture, sont exclues du dispositif.

Un règlement, tel qu'annexé à la présente délibération, détermine les types de travaux concernés par l'octroi de la subvention, les prescriptions techniques à respecter, les conditions d'octroi de la subvention ainsi que sa proportion. Le budget alloué aux travaux de remise en état des friches, figurant dans la convention de MOU, est de 35 800€ HT.

La subvention ne pourra être versée qu'après approbation par le Conseil municipal et signature d'une convention entre la commune et le propriétaire.

Le taux de subvention est fixé comme suit :

- friches intermédiaires : 60 % du montant TTC des travaux,
- anciens vergers : 90 % du montant TTC des travaux.

Le plafond de subventionnement par propriétaire est fixé à 10 000 € TTC.

**Ceci étant exposé,**

**Vu la délibération du Conseil municipal n°07/23 en date du 24 janvier 2023 portant autorisation de signature de la convention de Maîtrise d'ouvrage Unique entre Semoy et Saint-Jean-de-Braye,**  
**Vu la convention en date du 17 avril 2024 concernant la Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la ville de Semoy et la ville de Saint-Jean-de-Braye,**

**Vu la convention en date du 17 avril 2024 conclue entre Nexity Foncier Conseil et Saint-Jean-de-Braye concernant l'aide allouée pour la bonne mise en œuvre des actions réalisées dans le cadre de la compensation agricole collective,**

**Vu la convention en date du 17 avril 2024 conclue entre Orléans Métropole et Saint-Jean-de-Braye concernant les conditions d'attribution d'un fonds de concours,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE

**Contre :**

**Abstentions :** Robert FENNINGER – Marline AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **D'APPROUVER la mise en œuvre du dispositif incitatif d'aide à la remise en état des friches agricoles,**
- **D'ADOPTER le règlement d'attribution des subventions, incluant un cahier de prescriptions techniques,**
- **D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.**

**95/24 – CONVENTION DE CESSION POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES – SAFER**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de cession de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) du Centre au profit de la commune de Semoy, qui s'engage à céder à la commune les parcelles indiquées au tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div°	Surface	NC
TERRE ET BOIS DE CHALOPINIÈRE	A	0069			24 a 65 ca	Taillis simple
L'HERVELINE	AB	0110			12 a 94 ca	Taillis simple

Surface totale : 37 a 59 ca

Ces parcelles sont cédées dans le cadre de la succession Thiercellin : la SAFER, compétente en droit de préemption sur les parcelles agricoles a proposé ces parcelles à la commune qui a candidaté pour leur acquisition afin de compléter sa réserve foncière. La commune a été retenue.

La parcelle A n°069 correspond à une parcelle située en zone N (forêt) à l'est de la commune, au nord de la rue de Compoint, conformément au plan annexé à la présente délibération. La parcelle AB n°110 correspond à du foncier situé en zone N (proche de l'hôtel de la forêt), la commune vise à créer une unité foncière avec les parcelles déjà propriétés de la commune au sein du parc de l'hôtel de la forêt.

Cette acquisition sera faite pour un coût de 2 819,25 € auxquels s'ajoutent 304,48€ de frais liés à la cession.

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de cession annexé à la présente délibération et tous documents relatifs à l'acquisition de ces biens.**

### **96/24 – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/JEUNESSE – MODIFICATION**

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur du service scolaire/périscolaire et du service animation/enfance/jeunesse annexé à la présente délibération a nécessité des modifications pour préciser les points suivants :

- Les critères d'acceptation d'inscription en dehors des limites fixées (délai d'inscription avant la date de l'activité) – article 2
- Les dates limites d'annulation d'inscription pour les petites vacances - article 3

**Ceci étant exposé,**

Vu le projet de règlement annexé ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du service animation, enfance, jeunesse et service scolaire-périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.**

### **97/24 - DENOMINATION DE LA PETITE CRÈCHE**

Monsieur le maire expose que la dénomination d'un équipement communal relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, la dénomination ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public.

La présente délibération a pour but de dénommer la structure Petite Enfance, en cours de construction et qui sera ouverte en septembre prochain.

Bernadette Després, qui est décédée le 19 novembre dernier à Orléans, est une référence locale et nationale.

Illustratrice et autrice de bandes dessinées, en particulier de la célèbre série Tom-Tom et Nana, Bernadette Després vivait dans le Loiret à Givraines et était intervenue plusieurs fois à la bibliothèque municipale George Sand de Semoy. Dans ses œuvres, Bernadette Després s'est toujours intéressée à l'éducation en prenant le point de vue et le parti de l'enfant face au monde des adultes.

La municipalité souhaite lui rendre hommage et dénommer la structure Petite enfance : « Maison de la Petite Enfance Bernadette Després ».

**Ceci étant exposé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**

**Quorum : 12**

**Conseillers présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'ADOPTER la dénomination « Maison de la Petite Enfance Bernadette Després » pour la petite crèche de Semoy**

**98/24 – CRÉATION ET RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES DE LA PETITE CRÈCHE – ADOPTION**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de l'ouverture de la future petite crèche prévue en septembre 2025, une commission d'attribution des places est créée.

Il est proposé d'adopter un règlement de fonctionnement de ladite commission. Ce règlement, annexé à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de composition et de fonctionnement de la commission, mais également de fixer les modalités à respecter pour les demandes de place ainsi que critères d'attribution des places disponibles.

**Ceci étant exposé,**

**Vu le projet de règlement annexé,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23**  
**Quorum : 12**  
**Conseillers présents : 18**  
**Pouvoirs : 4**

**Pour :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Contre :**

**Abstentions :**

- **D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places de la petite crèche tel qu'annexé à la présente délibération**

**99/24 – STATUTS DE LA METROPOLE – RESTITUTION D'UNE COMPÉTENCE FACULTATIVE – SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS PROFESSIONNELS DE HAUT NIVEAU – APPROBATION – DEMANDE DE MODIFICATION – SAISINE DES COMMUNES ET DE LA PRÉFÈTE**

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018). Cette liste a été modifiée par arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 et en date du 21 novembre 2023.

À ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine

- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

La présente délibération consiste à réduire le périmètre d'intervention de la métropole s'agissant du soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau.

La compétence portant sur le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau a conduit la métropole à se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport professionnels collectif de haut niveau, évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> échelon national dans un championnat géré par une Ligue professionnelle. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLEANS LOIRET BASKET,
- ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

À ce jour, seuls deux clubs bénéficient du soutien d'Orléans Métropole, la SEML Orléans Loiret Basket et la SAS PRO handball 45 (SARAN LOIRET HANDBALL – SEPTORS).

L'application des statuts actuels et de la délibération n° 2018-11-15-COM-05 du conseil métropolitain en date du 15 novembre 2018 pose des difficultés. Ainsi, lorsqu'un club sportif ne remplit plus un des critères supra (« évoluant au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> échelon dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle »), son soutien relève alors de la compétence communale. Pour autant, le montant de l'attribution de compensation de la commune n'est pas modifié en sa faveur. Autrement dit, sauf à ce que le club se retrouve privé d'une subvention, la commune se voit contrainte de verser une subvention sans augmentation du montant de son attribution de compensation. A l'inverse, un club qui remplirait, de nouveau ou pour la première fois, les critères fixés, entrerait donc dans le périmètre de compétence de la métropole, si bien que le montant de la subvention précédemment versée par la commune relèverait de la métropole, sans modification là non plus de l'attribution de compensation. Cela génère ainsi des incertitudes pour tous les acteurs, l'EPCI, le club sportif et la commune sur le territoire de laquelle le club réside.

De plus, les capacités budgétaires de la métropole ne permettent pas d'envisager une augmentation de l'ensemble des subventions versées, privant ainsi d'intérêt l'exercice de cette compétence au niveau intercommunal.

Fort de ces constats, un groupe de travail a été constitué en 2023 et s'est réuni à 6 reprises. En est ressortie une demande unanime de revenir sur la rédaction de la délibération de 2018 qui génère une incertitude financière et juridique comme exposé supra.

Deux hypothèses se sont dégagées des discussions :

- la restitution de la compétence de soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau dans les communes. Pour mémoire, le conseil métropolitain s'est déjà prononcé en faveur de cette restitution de compétence par délibération du 17 novembre 2022 (à l'exception du handball de haut niveau) sans qu'elle ne puisse être suivie d'effet en raison de l'absence de majorité requise des conseils municipaux des communes membres.
- l'élaboration d'une politique sportive cohérente à la métropole ce qui implique de redéfinir la politique métropolitaine par rapport aux communes et ce qui suppose des transferts de compétences des communes vers la métropole, ce que plusieurs maires ont clairement refusé.

Après étude des services sur la délibération de 2018, aucune solution pragmatique ne se dégage sur le plan juridique et rédactionnel afin d'éviter les conséquences d'un changement de classement des clubs sportifs professionnels de haut niveau (montée ou descente d'échelon à l'issue de la saison sportive).

Aussi, à la suite des derniers débats en conférences des maires, il ressort que la meilleure solution pour stabiliser la situation des différents acteurs (clubs, EPCI et communes) est la restitution de la compétence aux communes.

Il est ainsi proposé de restituer cette compétence aux communes.

Après délibération du conseil métropolitain et des conseils municipaux, la CLECT se réunira pour déterminer les montants à restituer par le biais de l'attribution de compensation aux communes concernées.

La restitution de cette compétence n'a pas d'incidence en termes de personnel.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution de la compétence facultative évoquée ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées : suppression d'une mention).

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable et donc en faveur du maintien de la compétence au niveau intercommunal.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution de la compétence concernée, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

**Ceci étant exposé,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17-1 et L. 5211-17, Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,**

**Vu la délibération n°2024-10-17-COMDEL004 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 17 octobre 2024 rendu exécutoire le 21/10/2024 portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative du soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Conseillers en exercice : 23  
Quorum : 12  
Conseillers présents : 18  
Pouvoirs : 4**

**Pour :**

**Contre :** Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

**Abstentions :**

- **DE SE PRONONCER contre la restitution de la compétence facultative « soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau », ainsi que la modification des statuts correspondants, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2025.**

*Monsieur Robert FENNINGER quitte la séance à 21h41*

#### **100/24 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - ORLÉANS MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux dont ils possèdent la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante le 26 septembre 2024, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il appartient à Monsieur le Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Après présentation du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets par Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets tel qu'annexé à la présente délibération**

**101/24 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ORLÉANS MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux dont ils possèdent la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante le 26 septembre 2024, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il appartient à Monsieur le Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'article D.2224-3 du Code générale des collectivités territoriales ;  
Après présentation du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable par Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le service public d'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération**

**102/24 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ORLÉANS MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu de l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque commune membre, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux dont ils possèdent la compétence.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante le 26 septembre 2024, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il appartient à Monsieur le Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal.

**Ceci étant exposé,**

**Vu l'article D.2224-3 du Code générale des collectivités territoriales ;  
Après présentation du rapport d'activité 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif par Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport 2023 sur le service public d'assainissement collectif tel qu'annexé à la présente délibération**

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Aucune information n'est transmise

**Clôture de séance à 21h47**

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Francis RODRIGUES

Conseiller municipal